**Appel à candidatures pour le comité d’experts scientifiques des accords collectifs prévus dans le cadre du PNAN**

Du 01/09/2021 au 30/09/2021

Contexte :

Les chartes d’engagement volontaire du Programme national nutrition santé (PNNS), signées entre 2008 et 2016, et les accords collectifs du Programme national pour l’alimentation (PNA) signés entre 2013 et 2016 ont permis d’améliorer la qualité nutritionnelle de certains produits alimentaires. La feuille de route des Etats Généraux de l’alimentation a acté une troisième voie entre les accords volontaires et la réglementation.

Ainsi, le Programme national de l’alimentation et de la nutrition (PNAN), qui porte les politiques mises en œuvre par le Programme national pour l’alimentation (PNA 3) et le Programme national nutrition santé (PNNS 4) prévoit, dès 2020, de proposer aux acteurs du secteur alimentaire de signer des accords collectifs renouvelés. Leur mise en place doit contribuer à l’atteinte des objectifs du PNAN.

Ils concernent deux objectifs complémentaires : l’amélioration de la qualité nutritionnelle de l’offre alimentaire et la promotion de la durabilité des filières.

Pour cela, l’Anses a été saisie par la Direction générale de la santé (DGS) et la Direction générale de l’alimentation (DGAL) le 2 juillet 2019 pour proposer des seuils de reformulation en sel, sucre, acides gras saturés et en fibres par catégories/famille de produits alimentaires les plus contributrices en ces nutriments. A partir du rapport d’appui scientifique et technique de l’Anses publié le 15 février 2021, des accords collectifs seront mis en place par grandes familles de produits alimentaires transformés, dans le but d’atteindre les objectifs définis par les pouvoirs publics sur la base des travaux de l’Anses. Les accords collectifs tiendront également compte des enjeux de durabilité.

Les engagements portent ainsi sur :

* Le respect de seuils maximaux de teneurs en sel, sucre, acides gras saturés (et/ou minimaux en fibres) par familles de produits transformés,
* L’augmentation de la part de produits durables et de qualité (Bio, HVE, SIQO…) dans les volumes de ventes.

Les accords collectifs concernent les organisations interprofessionnelles, les fédérations professionnelles ou syndicats professionnels représentants des entreprises de la production, de la transformation ou de la distribution d'une famille de produits agricoles ou alimentaires, ou, le cas échéant, d'une ou plusieurs entreprisesqui justifient d'un impact significatif sur une famille de produits. Un dossier sera constitué et transmis à la DGAL par les opérateurs de la filière afin de spécifier la nature et les modalités de suivi des engagements.

Rôle du comité d’experts scientifiques

Le comité d’experts scientifiques intervient dans différentes phases du dispositif d’accords collectifs :

* L’analyse des dossiers soumis par les demandeurs : le comité d’experts est chargé d’analyser le contenu des dossiers, en portant un regard critique sur le type, la nature et la pertinence de l’engagement et rend un avis. Le comité d’experts peut, lorsqu’un dossier n’est pas jugé satisfaisant, demander une révision du dossier. Les experts peuvent solliciter une audition des professionnels demandeurs pour une présentation du rapport modifié. En cas d’avis négatif sur le dossier révisé, l’accord collectif ne peut être signé.

L’avis recevable est adressé au comité de pilotage, constitué des directions d’administration centrale concernées, qui prend la décision finale d’accepter ou refuser la signature de l’accord.

* L’analyse des rapports d’audits intermédiaires et finaux (non systématique) : des audits sont réalisés au bout de 18 mois et de 3 ans après la signature de l’accord. Ils évaluent la réalité de l'atteinte des engagements sur la base de l'ensemble des données nécessaires (dont celles rendues disponibles par le(s) signataire(s)). Le comité de pilotage analyse les rapport d’audits intermédiaires et finaux. En cas de non-conformité avec les engagements pris, il peut demander l’avis du comité d’experts sur la justification apportée et les mesures correctives proposées.

Le comité d’experts scientifiques se réunit tous les deux mois pour procéder à l’examen des dossiers. La fréquence pourra être adaptée en fonction du nombre de dossiers.

Compétences recherchées :

Le groupe de travail sera composé d’une dizaine d’experts. Par cet appel à candidatures, la DGAL et la DGS recherchent des experts dont les compétences spécifiques relèvent des domaines suivants : nutrition humaine, santé publique, procédés agroindustriels, comportement des consommateurs, durabilité de l’alimentation.

Candidature :

Les candidatures sont constituées de quatre documents :

* Un formulaire de candidature/lettre de motivation à compléter (Annexe 1) ;
* Un CV détaillé ;
* Une liste de travaux et publications scientifiques en lien avec l’expertise demandée ;
* Une déclaration d’intérêts.

Les candidatures et demandes d’information sont à envoyer à : [bpal.sdataa.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:bpal.sdataa.dgal@agriculture.gouv.fr) et [DGS-PNNS@sante.gouv.fr](mailto:DGS-PNNS@sante.gouv.fr) avant le 30 septembre 2021.

|  |  |
| --- | --- |
| NOM Prénom |  |
| Numéro de téléphone |  |
| Adresse e-mail |  |
| Expérience dans l’expertise  *Participation à des comités d’experts* |  |
| Disponibilité  *Nombre de jours par an que vous pouvez consacrer à ce comité. Les réunions auront lieu tous les deux mois en cas de dossier à examiner.* |  |
| Motifs de votre candidature |  |
| Mots-clés *correspondant à vos principaux domaines de compétences* |  |

Annexe 1